



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°47 CS/14

Réunion du	13/11/2025
Présidence :	M. DA SILVA Sérafin
Présents :	MM. VADOT B. - BELORGEY B.
Excusés :	MM. CHEVANNE T. – FAORO P.
Assiste à la séance :	

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

1.1 TIRAGES DES COUPES

La Commission a procédé aux tirages des 1/16^{ième} de finale des coupes qui auront lieu **le 30/11/2025 à 14h00** sur le terrain du club premier nommé

COUPE FUTBOL EMOTION-F BACHELARD

AS POUSSOT	MONTBARD VENAREY FOOTBALL
PLOMBIERES	CHAIGNAY
SAULON CORCELLES	FCAB
DAIX	USSE
MANLAY	CHEVIGNY ST SR 2
DIJON ULFE	USCD 3
REMILLY	US SAVIGNY
NOUVELLE ETOILE COLOMBINE	FC MPL
AUXONNE	DIJON ASPPT 3
UFCO	EF VILLAGES 2
BLIGNY	LONGVIC 2
AFRIQUE FD	MARSANNAY 2
PERRIGNY LES DIJON	TALANT CF
FONTAINE LES DIJON 2	FCNCS
ST REMY	MEURSAULT
DIJON DINAMO	ASFO

COUPE CREDIT AGRICOLE

POUILLY EN AUXOIS	DIJON ASDDOM
FAUVERNEY 2	VAL DE NORGE
LONGCHAMP	DIJON JEUNESSE MAHORAISE
LACANCHE	MAREY
UCCF 2	ESVO
RUFFEY STE MARIE	GENLIS 2
BRAZEY	SEURRE
MONTIGNY SUR AUBE	FC2C
FC VINGEANNE	AS BEAUNE 2
DIJON MUNICIPAUX	FC CHAMPDOTRE LONGEAULT
GEVREY 2	ENT AIFC/ESTV
CHENOVE	TILLES FC 2
NOLAY	IS SELONGEY 3
PRECY	ST APOLLINAIRE 3
AJ SACRIBAIN	SOMBERNON GISSEY
GRESILLES FC	TOUILLON



I.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 30/10/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées du 8-9 Novembre 2025.

AFRIQUE FD (D3-D).

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de District en date du.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées n°6

- FUTSAL DIJON METROPOLE (FUTSAL D1).
- DIJON CLENAY (FUTSAL D1).

I.3 FORFAIT

Rectificatif PV DU 29/10/2025

FORFAIT

Match 54153576 D3 – A CCOF – ENT TILCHATEL du 19/10/2025

Forfait déclaré de ENT TIL CHATEL

Amende il y a 50 € - il faut lire 60 € à ENT TIL CHATEL.

I.4 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 54579067 D4– B ECHENON 2 – ASFO du 23/11/2025 se jouera sur le terrain de ASFO.

Match RETOUR 54579082 A D4 - BSFO – ECHENON du 26/04/2025 se jouera sur le terrain de ECHENON.

Match ALLER 54058255 D3– C DIJON MUNICIPAUX - SEURRE du 13/12/2025 se jouera sur le terrain de SEURRE.

Match RETOUR 54579082 D3 – C SEURRE – DIJON MUNICIPAUX du 17/05/2026 se jouera à DIJON.



I.5 COURRIERS

De **TIL CHATEL** : Attendu que l'équipe de TIL-CHATEL est engagée en entente avec IS Selongey pour la saison 2025-2026. La Commission Sportive dit que seule l'équipe évoluant au niveau le plus élevé de l'entente peut participer aux coupes. En conséquence l'équipe n'est engagée dans la coupe FUTBOL EMOTION-F BACHELARD.

I.6 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 09/11/2025

De M. CHUDZIAK concernant la rencontre 5406607 D3 A As Fontaine D'Ouche - Ef Villages. Pris note

De M. DA SILVA S. concernant la rencontre 54070601 D3 D F.C. Vingeanne -Gresilles F.C. Pris note

DESIGNATION DELEGUES

54070604	D3	D	16/11/2025	Gresilles F.C	1	Brazey	1	CHUDZIAK
54153587	D3	A	16/11/2025	Centre Cote D'Or F.	1	Fontaine D'Ouche As	1	MIGUET
54070345	D3	A	23/11/2025	Fontaine D'Ouche As	1	N.E.C	1	MIGUET
54070609	D3	D	23/11/2025	Afrique F.D.	1	Gresilles F.C	1	RODRIGUES
54579416	D4	C	16/11/2025	Fontaine D'Ouche As	2	U.S. Savigny	2	WASSON
54569816	D4	B	16/11/2025	Jeunesse Mahoraise	2	Gresilles F.C	2	RODRIGUES
54570840	D4	B	23/11/2025	Gresilles F.C	2	Dijon Municipaux	2	WASSON
54579067	D4	C	23/11/2025	Fontaine D'Ouche As	2	Echenon	2	CHUDZIAK

II- JEUNES

2.1 TIRAGES DES COUPES

La Commission a procédé aux tirages des coupes qui auront lieu **le 13- 14/12/2025 à 14h30** sur le terrain du club premier nommé

U18 TOUR DE CADRAGE

La Commission a procédé au tour de cadrage qui se déroulera le **13-14 Décembre 2025** sur le terrain du club premier nommé

29 Exempts : AUXONNAIS -ENT FC2C – CHAMPDOTRE LONGEAULT – MEURSAULT – TALANT – DIJON ULFE – ENT MVF – ASSDOM – ECHENON – GEVREY – AIFC – GENLIS – ENT UFCO – ENT ESVO – FAUVERNEY – USCD – ST APOLLINAIRE – PLOMBIERES – CHENOVE – FCNCS – ENT MANLAY – ENT EF VILLAGES – MARSANNAY – CHEVIGNY ST SR - QUETIGNY – LONGVIC - TILLES FC – FONTAINE LES DIJON – IS SELONGEY

1. RUFFEY STE MARIE – FC GRESILLES
2. ENT POUILLY EN AUXOIS – UCCF
3. ENT USSE – DAIX



U15 TOUR DE CADRAGE

La Commission a procédé au tour de cadrage qui se déroulera le 29 - 30 Novembre 2025 sur le terrain du club premier nommé

Ne participe pas à la coupe U15 les 4 équipes qui accèderont en R1 phase printemps.

La commission procède au tirage du tour de cadrage, les équipes de D1 sont exemptes.

Exempts : 8 équipes de D1 + CF TALANT – SOMBERNON GISSEY – MVF – TILLES FC – DFCO FEM 2 - ENT FCAB – UCCF – DAIX – ENT POUILLY EN AUXOIS – ASFO – FC2C – ENT CHAMPDOTRE LONGEAULT – GENLIS – MEURSAULT – ECHENON – ENT AUXONNE – AIFC – ENT LACANCHE

1. ENT MORVANDELLES – DIJON ULFE
2. EF VILLAGES – FC VAL DE NORGE
3. LONGVIC – GRESILLES FC
4. FCNCS – ENT RUFFEY STE MARIE
5. FC MPL – ESTV
6. FAUVERNEY – SEURRE

FESTIVAL U13 PITCH Se déroulera le 22 Novembre 2025

DIJON ASPTT – FONTAINE LES DIJON et DFCO sont qualifiés à la Phase régionale du 3 Mai 2026

Organisation

Plateau samedi Après-midi : Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00.

Les clubs désirant jouer le samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l'accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00.

Durée des rencontres :

Si plateau de 4 équipes : 2 x 10 min/rencontre - 2 qualifiés par plateau.

Les clubs désirant jouer le Samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l'accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00

Le nombres d'équipes participantes par club est limité à 2 équipes pour la phase finale Départementale et 1 pour la phase Régionale.

Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00

1. **VOUGEOT** — SEURRE - BEAUNE 3 - ES MORVANDELLE/MOUX.
2. **TILLES FC** - MARSANNAY 2 - ST APOLLINAIRE – FCNCS 2.
3. **BEAUNE 2**– FC2C – MEURSAULT - US SAVIGNY.
4. **IS SELONGEY** – ASFO – ASPTT 2 – ENT FC VINGEANNE.
5. **JDF 21 2** - QUETIGNY – FC MPL – LONGVIC.
6. **LONGVIC 2** – GRESILLES FC - USCD 2 – BEAUNE.
7. **MSF** - ENT FCAB – ENT MANLAY – SOMBERNON GISSEY.



8. **ST APOLLINAIRE 2** – USCD – CF TALANT 2 – ECHENON.
9. **ASFO 3** – FCNCS – TILLES FC 2 – ESTV 2.
10. **DAIX 2** – AIFC – CHEVIGNY ST SR – PLOMBIERES.
11. **DUC** - DIJON JEUNESSE MAHORAIS – CHENOVE – EF VILLAGES 2.
12. **UCCF** - EF VILLAGES – POUILLY EN AUXOIS - ENT USSE.
13. **GENLIS** – VOUGEOT 2 - JDF21 – ENT CESSEY.
14. **MARSANNAY** – ST JEAN DE LOSNE - RUFFEY STE MARIE - DAIX
15. **UFCO 2** – ASPTT 4 - GEVREY 2 – CHENOVE 2.
16. **FAUVERNEY** – AUXONNAIS - FC VAL DE NORGE – ESTV.
17. **FONTAINE LES DIJON 2** — SAULON CORCELLES - ASFO 2 – MARSANNAY 3.
18. **CHEVIGNY ST SR 2** – UFCO – UCCF 2 - DIJON ULFE.
19. **CF TALANT** – GEVREY - GENLIS 2 – CHAMPDOTRE LONGEAULT.

2.2 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

EVOCATION

Match 55139813 U18 D1 – NIV BAS QUETIGNY – GENLIS du 9/11/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. CONDE LOUCENY (962492864)**, Joueur du club de QUETIGNY, susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
 - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
 - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club QUETIGNY à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur M. CONDE LOUCENY (962492864) **avant le mercredi 19 Novembre 2025.**

Le joueur reste suspendu pour 5 matchs en U18 D1 à compter du 09/11/2025.

2.3 REPROGRAMMATION MATCHS REPORTEES

Match 55139778 U18 D1 NIV TILLES FC – LONGVIC du 08/11/2025 remis au 14/12/2025.

2.4 FORFAIT GENERAL

U13 D3 – A: MVF 3.

Amende 75 €

Suite au forfait général de MVF, les clubs conservent les résultats acquis conformément au règlement



2.5 FORFAIT

Match 55140250 U18 D3 – NIV ELITE MANLAY – FAUVERNEY du 09/11/2025.

Forfait déclaré de FAUVERNEY

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FAUVERNEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MANLAY.

Amende 60 € à FAUVERNEY.

S'agissant du match aller, la Commission inverse le match retour. Il se jouera à MANLAY.

Match 54597774 U15 D3 – B AIFC 2 – SEURRE du 15/11/2025.

Forfait déclaré de AIFC 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à AIFC 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à SEURRE.

Amende 60 € à AIFC.

2.6 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54596733 U13 D3 – B ASFO – MARSANNAY 3 du 15/11/2025 se jouera le 06/12/2025.

54596644 U13 D2 – D GENLIS – TILLES FC du 08/11/2025 se jouera le 29/11/2025 à 13h30.

54596805 U13 D3 – D IS SELONGEY 3 – FC VINGEANNE du 08/11/2025 se jouera le 22/11/2025.

55139939 U18 D2 – FCNCS – MEURSAULT du 15/11/2025 se jouera le 13/12/25.

2.7 COURRIERS

De Quetigny demandant des explications concernant l'inversion d'un match et le changement d'horaire. M. DA SILVA a traité le dossier par téléphone avec M. ALEXER Sylvain.

De AS BEAUNE concernant un match U13. Pris note.

2.8 DECLARATION DE TOURNOI

ES MORVANDELLE

Samedi 3 Janvier 2026 -> U7



Dimanche 4 Janvier 2026 -> U9
Samedi 10 Janvier 2026 -> U11
Dimanche 11 Janvier 2026 -> U13
Dimanche 25 Janvier 2026 -> U15

DIJON ULFE

10 Janvier 2026 -> U9 (journée) – U15 (soirée)
11 Janvier 2026 -> U7 (matin) – U11 (après-midi)

III- FEMININES

SENIORS

COUPE DE COTE D'OR CRITERIUM FEMININES A 8

3.1 RECTIFICATIF PV

PV DU 29/10/2025

FORFAIT

Match 54773606 U15 FEM LONGVIC – IS SELONGEY du 18/10/2025.

Forfait déclaré il y a LONGVIC – il faut lire IS SELONGEY

En conséquence, la CS donne match perdu à IS SELONGEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à LONGVIC.

Amende 50€ à IS SELONGEY.

JEUNES

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €



La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 54772679 U18 FEM B LOUHANS CUISEUX FC – MACON FC du 26/10/2025 se jouera le 12/11/2025 à 15h00.



IV- FUTSAL

4.1 COURRIER

De M. RAFFAI, Responsable CSA FUTSAL 511 RT concernant leur inscription en Coupe de Côte d'Or de FUTSAL. La Coupe Futsal de Côte-d'Or est exclusivement réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football (FFF). Par conséquent, seuls les joueurs titulaires d'une licence FFF peuvent y participer.

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €



- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Journée des 8-9 novembre 2025

08/11/2025	Seniors D2 / Unique / Poule A Fontaine Les Dijon F 3 - Sombornon Gissey Fc 1	Absence de feuille de match
08/11/2025	U15 D3 / Automne / Poule A Ent. Saulieu/Moux 1 - Is-Selongey 2	En Attente retour FDM papier de IS SELONGEY
08/11/2025	U13 D3 / Automne / Poule E Saulon Corcelles 1 - Seurre 1	
08/11/2025	U13 D3 / Automne / Poule A Sombornon Gissey Fc 2 - Quetigny As 2	
08/11/2025	U15 Feminiens / Phase Automne / Poule A Longvic 1 - Ent. Villers / Jdf 1	
09/11/2025	Seniors D2 / Unique / Poule A Ef Villages 2 - Pouilly En Auxois As 1	
09/11/2025	Seniors D3 / Unique / Poule A Aignay Baigneux 1 - N.E.C 1	
09/11/2025	Seniors D3 / Unique / Poule A Chenove 2 - Val De Norge Fc 2	
09/11/2025	Seniors D4 / Unique / Poule C Merceuil 1 - Fc2c 3	
09/11/2025	Seniors D4 / Unique / Poule D Genlis As 3 - U.S. Savigny 3	

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président de Séance